



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VIREAUX**

Le public est averti qu'en exécution :  
- du code de l'environnement,  
- du code de l'urbanisme,  
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0380 du 08 août 2022,

une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VIREAUX, déposée par la SAS VIREAUSOL (TOTAL ENERGIES et ALTERGIE), sera ouverte du **lundi 5 septembre 2022 (9 h 30) au samedi 8 octobre 2022 inclus (12 h 30)**, soit une durée de 34 jours consécutifs, à la mairie de VIREAUX.

Est désigné Mme Geneviève GARCIA en qualité de commissaire enquêtrice.

Le dossier de la demande de permis de construire comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis de la SAS VIREAUSOL (TOTAL ENERGIES et ALTERGIE) et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du lundi 5 septembre au samedi 8 octobre 2022 inclus, à la mairie de VIREAUX, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne **www.yonne.gouv.fr** (rubrique Politiques publiques / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 5 septembre au 8 octobre 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de VIREAUX (implantation de la centrale photovoltaïque), de LÉZINNES, PACY-SUR-ARMANÇON, TANLAY, TONNERRE, et SAMBOURG dont le territoire est limitrophe à celui du projet, sont concernées par le périmètre d'affichage.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique :
  - à l'adresse e-mail suivante : ... [pref-photovoltaique-vireaux@yonne.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaique-vireaux@yonne.gouv.fr) ou
  - à l'adresse mail de la mairie de VIREAUX à l'attention de la commissaire enquêtrice: [mairie-vireaux@wanadoo.fr](mailto:mairie-vireaux@wanadoo.fr)
- soit par écrit :
  - sur le registre « papier » déposé à la mairie de VIREAUX, ou
  - courrier adressé à la mairie de VIREAUX (siège de l'enquête) à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, la commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal :

**à la mairie de VIREAUX, les :**  
- lundi 5 septembre 2022, de 9 h 30 à 12 h 30,  
- jeudi 15 septembre 2022, de 14 h à 17 h,  
- mercredi 5 octobre 2022 de 9 h 30 à 12 h 30,  
- samedi 8 octobre 2022 de 9 h 30 à 12 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), à la mairie de VIREAUX, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus du permis de construire.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Charles LAVIGNE DELVILLE- Président de la SAS VIREAUSOL (TOTAL ENERGIES et ALTERGIE), 40 rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tél : 01.41.03.91.12.